

De : BABAZINOV [<mailto:michelbabaz@free.fr>]

Envoyé : jeudi 10 octobre 2019 08:59

À : 'didier.patry@francebrevets.com'

Cc : 'veronique.barry@finances.gouv.fr'; 'joel.giraud@assemblee-nationale.fr'; 'alexa.gautherot@hoyngrokh.cm'; 'RICHARD'; 'walthert nicole'; 'Anne-sophie.sebire@francebrevets.com'; 'alix.lesage@francebrevets.com'; 'enno.bibow@francebrevets.com'; 'guillaume.menage@francebrevets.com'

Objet : Affaire Nicole WALTHERT c/NINTENDO - Christian RICHARD c/UPMK -Société Finlandaise.



BABAZ Michel - 24, rue du Serre-Paix - Les Balcons de Briançon - 05100 BRIANCON – P 06.30.46.78.35
www.inventerpasrever.com

Monsieur.

Je vous remercie pour cette réponse rapide et votre encouragement à défendre les **inventeurs indépendants** qui comme vous dites en ont bien besoin !!! et l'affaire de Nicole WALTHERT est un des nombreux exemples patents de la protection illusoire d'un BREVET payé très cher (plus de 200.000 € pour Nicole) face à des sociétés puissantes comme NINTENDO et comme je le dénonce dans mon site, aux seuls bénéficiaires de ces dernières, des professions libérables et de l'état.

Nicole WALTHERT rencontrant des problèmes avec son ordinateur je lui ai fait part de votre réponse et elle m'a chargé de vous faire suivre ses doléances.

- a) Nicole fatiguée comme désabusée, aurait bien aimé avoir une réponse aussi rapide à ses courriers de 03 et 04/2019 et mon Député Mr GIRAUD à son courrier du 26/03/2019 (P.J.)
- b) Nicole a fait confiance à France BREVETS mais à juste titre elle est très déçue puisque il apparaît clairement la faiblesse de la défense de son dossier (Analyse que nous partageons) et elle se pose beaucoup de questions et des POURQUOI :

- Pourquoi elle n'a eu connaissance d'un produit inconnu le « MULTITEST » que le jour de l'audience en 05/2016 au TGI de Paris.
- Pourquoi ne pas avoir demandé un renvoi comme le prévoit l'article 15 du Code de Procédure Civile : « *La contradiction* » où il est dit que : *les parties doivent se faire connaître mutuellement en temps utile les moyens de fait sur lesquels elles fondent leurs prétentions* » et l'article 16 : *le Juge ne peut retenir les documents invoqués ou produits par les parties, que si celles-ci ont été à même d'en débattre contradictoirement.*

(Rappel : le 15.04.2014 un acte d'opposition était déposé par le cabinet Le Guen Maillet au nom de NINTENDO sur le fait que la Taxe d'opposition de 775 € n'aurait pas été réglée dans les temps. Opposition rejetée la taxe a bien été payée dans le délai prescrit). Cet appareil « sortie du chapeau » à la dernière minute (faisant l'objet d'aucun dépôt de brevet) a été une bonne stratégie de NINTENDO qui avait certainement décelé la faiblesse de la partie adverse.

- Pourquoi avoir demandé **81,4 millions** d'€ de dommages à NINTENDO pour ensuite abandonner si facilement cette prétention par l'arrêt de la cour d'appel en Janvier 2019 alors que l'opposition formulée par NINTENDO sur le Brevet Européen auprès de l' O.E.B. a été rejeté en date du 21/09/2017) ? ?

Situation qui n'est pas en adéquation avec les déclarations faites en 2014 par Mr Jean-Michel HOURCADE à L'EXPRESS dont en voici un extrait : « *En rencontrant une entreprise, France Brevets commence donc toujours logiquement par un examen minutieux de son portefeuille. Des experts analysent la technologie (est-elle incontournable), le brevet lui-même (il ne doit pas être susceptible d'être invalidé), et opèrent une analyse économique. " Si le marché mondial influencé par ces brevets atteint à peine dix millions de dollars par an, on referme le dossier, tranche Jean-Michel Hourcade. Nous ne nous engageons que si l'assiette licenciable est assez large pour justifier notre investissement."*

Les déclarations de Jean-Michel HOURCADE à l'EXPRESS nous inquiètent sur la suite de son dossier : comment allez-vous atteindre les dix millions de dollars par an. Est-ce que France Brevets a pour seule vocation de rentabiliser ses interventions ?

Vous-même avez déclaré : « Parallèlement, nous nous sommes engagés à promouvoir l'utilisation des brevets et de la propriété intellectuelle, et à démontrer leur importance pour le succès économique de **toute entreprise** ». Le cas de Nicole après Nintendo et permettez aussi d'y joindre les cas actuels de Christian Richard avec UPM Kymmene et le mien avec Gazinox et aussi d'autres « petits inventeurs », ne vont jamais atteindre les dix millions de dollars par an.

Est-ce que France Brevets, en écartant de telles « petites affaires », ne trahit pas sa mission à l'égard des inventeurs indépendants qui paradoxalement auraient bien besoin d'un France Brevets les accompagnant dans la protection de leurs brevets, plus que les grandes sociétés ou grosses start-up ?

Nous avons bien noté que vous souhaitiez poursuivre les démarches de valorisation de son brevet mais nous sommes très dubitatifs sur votre possibilité de trouver une STARTUP qui pourrait investir dans son brevet puisque pourquoi elle le ferait alors que la Société NINTENDO comme la Société FRAMIRAL s'en sont emparées sans en faire les frais.

Christian RICHARD et moi-même suivons de près son dossier et notre présence la reconforte comme lui permet de tenir et Nicole ne voit évidemment pas d'objection à ce que vous nous fassiez parvenir les avancés de son dossier. Aussi dans l'espoir d'une issue favorable pour Nicole d'ici le printemps 2020, nous vous adressons Monsieur nos sincères salutations.

De : Didier PATRY [<mailto:didier.patry@francebrevets.com>]

Envoyé : jeudi 26 septembre 2019 17:34

À : BABAZINOV

Cc : veronique.barry@finances.gouv.fr; joel.giraud@assemblee-nationale.fr; alexa.gautherot@hoyngrokh.cm; 'RICHARD'; 'walthert nicole'; Anne-Sophie SEBIRE; Alix LESAGE; Enno BIBOW; Guillaume MENAGE

Objet : STRICTEMENT CONFIDENTIEL- Affaire WALTHERT c/NINTENDO

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre courrier et pour l'intérêt que vous portez à l'affaire WALTHERT c/NINTENDO ainsi que pour votre aide et support aux inventeurs en France. Ils et elles en ont bien besoin !!!!

Si Mme Walthert nous y autorise, nous vous informerons des progrès faits dans ce dossier.

Très cordialement,

Didier Patry



Didier PATRY

Directeur Général - CEO

12, rue d'Athènes - 75009 Paris, France

Tel. : +33 (0) 1 53 32 39 43

didier.patry@francebrevets.com

<https://www.linkedin.com/in/didierpatry/>



BABAZ Michel - 24, rue du Serre-Paix - Les Balcons de Briançon - 05100 BRIANCON – T 04.92.49.98.52– P 06.30.46.78.35 www.babazinov.fr www.inventerpasrever.com

Monsieur.

Il y a maintenant plus d'un an vous persuadiez Mme Nicole WALTHERT qu'elle avait tout intérêt à abandonner la procédure contre NINTENDO soit le préjudice demandé de 81.4 Millions d'€ bien que l'O.E.B. ai rejeté l'opposition formulée par NINTENDO .

Argumentation : la procédure pourrait être encore longue et le Brevet libéré (valable jusqu'en 2026), pourrait être négocié auprès d'une STARTUP pour en faire un appareil de posture destiné aux sportifs avec comme support publicitaire les J.O. de 2024 .

Vous comprendrez son désarroi devant vos silences à tous ses appels dont lettres recommandées.

Je viens de prendre connaissance d'un article récent daté du 18.09.2019 qui est le suivant (P.J.) : France Brevets, société française au service de la valorisation et de la protection des innovations technologiques à fort potentiel et de la promotion des brevets en Europe, annonce aujourd'hui le recrutement de Enno Bibow, au poste de « VP, Licensing et Développement d'Affaires». Il rejoint ainsi l'équipe de 6 personnes animée par Guillaume Ménage, Directeur Général Adjoint, et dédiée à l'activité de Licensing de France Brevets. »

L'équipe de Guillaume Ménage renforcée devrait donc reprendre le dossier de Nicole Walthert, aujourd'hui toujours spoliée de ses droits d'inventeur par Nintendo et privée des retombées commerciales de son invention après vous avoir fait confiance.

Comme vous le savez, avec Christian RICHARD, acte d'opposition à l'OEB contre un brevet d'UPM Kymmene, moi-même après ma « clé » copiée par Gazinox, nous nous battons au côté de Nicole car nous rencontrons aussi les mêmes difficultés pour faire valoir nos droits d'inventeurs.

Notre point commun : nous sommes spoliés par plus forts et plus riches que nous. Ne serait-ce pas l'une des fonctions de France Brevets de compenser notre faiblesse face à de puissants prédateurs ?

Cette affaire NINTENDO, l'acte d'Opposition contre UPM Kymmene et ma clé toujours commercialisée par Gazinox sont trois cas d'école représentatifs qui devraient donner l'occasion à France Brevets de remplir l'une de ses missions : améliorer les conditions de protection de la propriété intellectuelle et industrielle de ces acteurs, en France aussi bien qu'à l'étranger, et ainsi participer à la politique technologique et industrielle française et européenne.

Dans l'espoir de voir l'affaire Walthert trouver une heureuse issue, nous vous adressons Monsieur nos salutations distinguées.